

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

séance du 19 décembre 2024

délibération n°2024-2

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2022-2027 RÉVISÉ ET APPROBATION DU DISPOSITIF DE QUOTAS 2025 RELATIF À LA PÊCHE DE LOISIR DE L'ALOSE FEINTE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

**Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI),
délibérant valablement,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.436-48 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 1^{er} mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon du 5 mars 2024 annulant l'arrêté préfectoral n°2022-43 du 1^{er} mars 2022 approuvant le PLAGEPOMI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, en tant qu'il permet, sans encadrement particulier, la pêche de l'alose feinte et de la lamproie marine, et enjoignant la préfète coordonnatrice de bassin, de faire procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 avant de se prononcer à nouveau sur les prescriptions du PLAGEPOMI relatives à la pêche de la lamproie marine et de l'alose feinte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-220 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2024-99 du 25 octobre 2024 pourtant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

Vu le rapport du 25 septembre 2024 d'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé, élaboré par le bureau d'études Néodyme ;

Vu l'analyse des avis reçus lors de la mise à disposition du public, du 9 au 30 octobre 2024, du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé ;

Considérant les amendements actés en séance concernant la pêche de loisir de l'Alose feinte, qui sans changer la période de pêche, les zones de pêche et la taille des poissons, portent sur les modalités suivantes :

- la mise en place d'un dispositif de quotas défini annuellement par le COGEPOMI :
 - incluant un quota journalier et un quota annuel,
 - s'inscrivant dans une trajectoire décroissante liée à la diminution de la population d'Alose,
- l'utilisation obligatoire d'une épuisette en cas de capture pour éviter de stresser l'Alose en la sortant de l'eau et de pouvoir la relâcher rapidement et dans les meilleures conditions,

- l'utilisation fortement recommandée d'hameçons sans ardillon, là aussi dans l'objectif de relâcher le poisson vite et bien,
- le remplissage du carnet de pêche obligatoire réalisé dès le début de l'action de pêche (date, heure, minute) et lors des captures, dès que le poisson est ramené à terre ou relâché, ainsi qu'en fin de pêche sur un site (date, heure, minute),
- un bilan annuel consolidé des retours de carnets de pêche, réalisé à l'issue de la période d'autorisation de la pêche de l'Alose ;

PREND acte des résultats de l'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé ;

ÉMET un avis favorable au projet de PLAGEPOMI 2022-2027 révisé intégrant les ajustements actés en séance ;

APPROUVE, conformément à ce que prévoit ce projet de PLAGEPOMI révisé, le dispositif de quotas relatif à la pêche de loisir de l'Alose feinte dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fixe pour l'année 2025 le quota journalier à 1 poisson par jour et par pêcheur, et le quota annuel à 10 poissons par an et par pêcheur. Ce dispositif prendra effet à compter de la date d'approbation par la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée du PLAGEPOMI 2022-2027 révisé.

Pour la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée,
présidente du COGEPOMI,

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
La directrice régionale adjointe



Éliane RÉGNIER